CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise Le Monze, 1ère adjointe au Maire de la commune, officiant en lieu et place de M. le Maire, actuellement empêché.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Patrick Berthelot avec procuration à Françoise Le Monze
- Brigitte Prémel-Cabic Magadur avec procuration à Monique Porcher
- Marie-Laure Le Bris avec procuration à Hervé Le Roux
- Claude Pérez avec procuration à Yann Cusset
- Clélia Gaudin avec procuration à Typhaine Velly
- Maxime Léonard avec procuration à Valérie Pitel
- Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux
- Noël Blanchard avec procuration à Chantal Sévellec

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine Velly a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain- Le Gallou, Directrice générale des services - Marina Ely, assistante de direction - Yoann Lotte, Chargé de communication

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Adhésion à la mission de médiation du Centre de gestion du Finistère
1-2) Autorisation de signature - convention SAUR/Commune de Crozon pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif

2. FINANCES

2-1) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
2-2) Décision modificative – budget comptabilité principale 1
2-3) Décision modificative – budget comptabilité principale 2
2-4) Décision modificative budget ports
2-5) Produits irrécouvrables
2-6) Autorisation de signature de marché – Renouvellement de pontons au port de Morgat
2-7) Appel à projets CEREMA – modernisation des ports de plaisance et des bases nautiques - Demande de subvention

3. URBANISME/FONCIER

3-1) Dénomination des voies sur le secteur Sud-Ouest de Crozon

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2022

M. Jacquot demande la rectification de son intervention « Existe-t-il une relation entre l'embauche d'une chargée de mission et l'augmentation du prix de la redevance », phrase à remplacer par « Existe-t-il une relation entre l'embauche d'une chargée de mission et l'augmentation du volume de la redevance ».
Sous cette réserve, le PV qui n'a pas fait l'objet d'autre observation est adopté à l'unanimité.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Adhésion à la mission de médiation du Centre de gestion du Finistère

Rapporteur : Françoise Le Monze

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité par délibération n° 2022-26 du 25 mai 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29 à compter du 1er Octobre 2022.
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

  En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- rémunère le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

1-2) Autorisation de signature - convention pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif
Rapporteur : Michel Galand

La Collectivité a décidé, en vertu des articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, d'organiser le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif neufs.

Le contrôle technique mis en place par la Collectivité comprend la vérification de la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la mise en œuvre et la réalisation de ces contrôles, une convention telle que présentée en annexe doit être signée entre la société SAUR et la commune de CROZON

Elle a pour objet d'assister la collectivité dans le contrôle technique à mettre en œuvre sur les projets d'assainissement non collectif neufs (conception et réalisation) lors des cessions immobilières, tels que définis par la réglementation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 et arrêté du 21 juillet 2015) et suivant les modalités de contrôle précisées dans l'arrêté du 27 avril 2012.

Sont également concernées les installations non mono-familiales traitant des effluents de cette nature (hôtels, sanitaires collectifs ...), quelle que soit leur taille, dès lors qu'elles traitent des effluents domestiques ou assimilés.

La présente convention, conclue pour une durée d'un an, entre en vigueur le 1er janvier 2022 pour se terminer au 31 Décembre 2022. Elle annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 4 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot) et 3 contre (Chantal Sévellec (2), et Antonella Gironi),

- approuve les termes de la convention ci-jointe ;
- autorise M. Le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

2) FINANCES

2-1) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Françoise Le Monze

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de CROZON calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle, notamment pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 7 septembre 2022

Considérant que cette norme comptable s'appliquera uniquement au budget principal et CCAS,

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec (2), et Antonella Gironi) :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Crozon ;
- adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- dit que cette norme comptable s'appliquera uniquement au budget principal et CCAS ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

2-2) Décision modificative – comptabilité principale 1

Rapporteur : Françoise Le Monze

M. le Maire rappelle que par délibération n° 59-2022 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative portant sur un ajustement de crédits pour le compte budget comptabilité principale. Elle précisait que le contrat d'objectifs et de moyens au profit du centre Isa comportait une erreur d'interprétation, la maintenance et l'entretien de matériel ne pouvant être imputés à la section d'investissement.

A la suite d'une erreur de passation d'écriture, il est nécessaire de voter la décision modificative proposée ci-dessous, décision qui annule et remplace la précédente.

Les modifications proposées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	Investissement	MONTANT
		DEPENSES	
20	20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	- 3 000,00
		RECETTES	
10	10222	FCTVA	- 3 000,00
CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
		DEPENSES	
65	657482	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 000,00
		RECETTES	
74	7478	Dotations, Subventions et participations autres organismes	3 000,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- annule et remplace la décision modificative n°59-2022 du 7 juillet 2022 et approuve les décisions modificatives visées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

2-3) Décision modificative budget comptabilité principale 2

Rapporteur : Françoise Le Monze

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal. Il convient de créditer le compte "678" de 28 500 € suite à des dépenses liées à des sinistres : Mur Boulevard de la France Libre et dégâts des eaux à l'école Jean Jaurès et de créditer de 300€ le compte 6541 "Créances admises en non-valeur".

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
		DEPENSES	
67	678	Autres charges exceptionnelles	28 500,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	300,00
022	022	Dépenses imprévues	- 10 000,00
011	6064	Fournitures administratives	- 3 000,00
	615231	Entretien et réparation voirie	- 15 800,00
		Total Dépenses fonctionnement	-

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-4) Décision modificative budget ports

Rapporteur : Françoise Le Monze

M. le Maire rappelle que par délibération n° 50-2022 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative portant sur un ajustement de crédits au budget ports afin de permettre la prise en compte des opérations patrimoniales ainsi que l'intégration des études suivies de travaux.

A la suite d'une erreur de passation d'écriture, Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre "041-Opérations patrimoniales" en dépenses et en recettes pour l'intégration des études suivies de travaux aux chapitres "21-Immobilisations Corporelles"" et de contrepasser les écritures (chapitres 040, 042, 023 et 021)

Il convient donc de voter la décision modificative proposée ci-dessous, décision qui annule et remplace la précédente.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Investissement	MONTANT
		DEPENSES	
041	2154(OS)	Matériel industriel	3 000,00
042	6811(OS)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	- 36 600,00
023	023(OS)	Virement à la section d'investissement	36 600,00
		Total	3 000,00

CHAPITRE	COMPTE	Investissement	MONTANT
		RECETTES	
041	2031	Audit mise aux normes aire de carénage	3 000,00
040	28032	Amortissement Frais de recherche et de développement	- 950,00
040	28121	Amortissement Terrains nus	- 2 050,00
040	28131	Amortissement Bâtiments	- 8 330,00
040	28135	Amortissement installations générales	- 300,00
040	28151	Amortissement Installations complexes spécialisées	- 9 550,00
040	28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	- 10 110,00
040	28154	Amortissement Matériel Industriel	- 560,00
040	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	- 4 750,00
021	021(OS)	Virement de la section de fonctionnement	36 600,00
		Total	**3 000,00**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

-annule et remplace la décision modificative n°50-2022 du 2 juin 2022 et approuve les décisions modificatives visées ci-dessus,

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-5) Produits irrécouvrables

Rapporteur : Françoise Le Monze

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrir certaines sommes malgré les relances de la trésorerie, il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au titre des créances admises en non-valeur (C/6541) :

- 382.25 € sur le budget comptabilité principale
- 43.24 € sur le budget ports
- 168.60 € sur le budget SPANC

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette opération,

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-6) Autorisation de signature de marché – Renouvellement de pontons au port de Morgat

Rapporteur : Yann Cusset

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée le 29 juin 2022 pour le renouvellement des pontons C et D au port de plaisance de Morgat.

Il a été décidé d'allotir le marché en 2 lots :

- Lot 1 "Fourniture et pose des appontements
- Lot 2 "Ancrage sur chaînes »

La procédure a été menée à son terme et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 septembre 2022 a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 "Fourniture et pose des appontements » : Atlantic Marine pour un montant de 717 750,00 € HT
- Lot 2 "Ancrage sur chaînes" : Société Tetis pour un montant de 170 298,10 € HT

Le montant global des marchés (Lots 1 et 2) s'élève à 888 048,10 €HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 9 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot, Chantal Sévellec (2), Antonella Gironi, Jean-Luc Guennégues et Françoise Ségalen),

- autorise M. le Maire à signer les marchés avec Atlantic Marine, d'une part, pour un montant de 717 750,00 € HT et la Société Tetis, d'autre part, pour un montant de 170 298,10 € HT
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

2-7) Appel à projets CEREMA – modernisation des ports de plaisance et des bases nautiques - Demande de subvention
Rapporteur : Yann Cusset

Adopté en novembre 2021, le Plan de Reconquête et de Transformation du Tourisme a pour vocation d'accompagner la mutation de ce secteur par des enjeux de transition durable.

A ce titre, l'Etat souhaite soutenir financièrement les projets de modernisation et d'adaptation aux changements climatiques des ports de plaisance maritimes.

Les moyens sont déployés sur la période 2022 – 2024, notamment par le biais d'un dispositif d'aides « au fil de l'eau ». Ce dernier tend à promouvoir la mise en œuvre des démarches de gestion durable des ports.

Le règlement d'intervention associé a édicté une liste d'actions éligibles et le port de Crozon souhaite déposer un dossier pour les deux opérations suivantes :

- ✓ Installation de points de collecte sélectifs sur la place portuaire, facilitant le recyclage des déchets
- ✓ Installation d'équipements permettant la réduction de la consommation d'eau potable (dispositifs de limitation de la consommation, dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux pluviales)

Sur l'année 2022, chaque port peut déposer deux dossiers maximums, le montant de la subvention est plafonné à 150 000€ par dossier.

Les taux de subvention sont les suivants :

- ✓ 50% pour les études et diagnostics préalables
- ✓ 35% à 40% pour la réalisation des travaux

L'estimation financière des opérations est en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à répondre à l'appel à projets sur les deux opérations visées ci-dessus et solliciter pour chaque opération les subventions afférentes ;

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) URBANISME/FONCIER

3-2) Référencement et dénomination des voies sur le secteur Sud-Ouest de Crozon

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre du déploiement de la fibre, il y a lieu, de référencer les adresses des futurs usagers, de procéder à la dénomination des voies de l'ensemble des hameaux et la numérotation des habitations.

Il convient de noter que ces nouvelles appellations, validées par la commission urbanisme qui s'est réunie le 9 septembre 2022, faciliteront également la fourniture de services publics, tel que les secours, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

L'ensemble des voies concernées est présenté dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 3 contre (Chantal Sévellec (2), et Antonella Gironi)

- valide les appellations de voies proposées conformément à l'annexe jointe ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4) QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Questions des groupes :

- « Ecouter pour agir » - Chantal Sévellec
- « Crozon dynamique, écologique et solidaire » - Gaëlle Vigouroux
- « Un nouvel élan pour Crozon » - Jean-Luc Guénnégués

QUESTIONS DU GROUPE « ECOUTER POUR AGIR »

Q1 - Depuis deux ans, nous percevons vos efforts pour filtrer les entrées sur le domaine public portuaire.

Or, nous le répétons bien haut et bien fort, le port appartient à tous. Vous avez installé une deuxième barrière au niveau du centre de plongée, barrière qui est encore fermée après le 15 septembre, ce qui ne se justifie guère car la fréquentation du port faiblit dès la fin août. Ceci est perçu par les habitants comme une vexation, le savez-vous ? Ou bien préférez-vous légitimer votre démarche par la seule consultation du CLUPP, instance qui n'attribue aucun siège aux représentants des habitants ?

Par ailleurs, vous avez augmenté la participation financière permettant la mise à l'eau des dériveurs, des planches à voile et de tout matériel qui permet aux jeunes de s'exprimer sur l'eau. Cette augmentation de 5 à 10 euros est très mal perçue.

Avez-vous conscience de décourager les activités sportives liées à la mer ? Or beaucoup de jeunes se fixent en presqu'ile pour pratiquer ces activités à l'année.

Enfin, des voix s'élèvent contre le caractère polluant des anti-foulings et autres inconvénients liés à l'espace portuaire.

Si on peut admettre que le port appartient à tous il ne faut pas oublier que la zone portuaire est soumise à une règlementation bien spécifique.

Notre responsabilité est d'assurer l'ensemble de la sécurité du site qui avec les mouvements générés par les activités nautiques du CNCM et des plaisanciers sédentaires et visiteurs nous incitent à réguler la circulation dans la zone dite technique qui est encadrée par les barrières d'accès.

Ces mesures sont en place de mi-juin à mi-septembre.

Si le CLUPP est une instance que nous réunissons et consultons il y a également le conseil portuaire qui participe à nos réflexions, et l'ensemble des membres de ces instances est bien d'accord sur les mesures prises.

Concernant la participation financière pour les mises à l'eau, c'est la seconde année que le tarif est à 10 €, il est inchangé en 2022 versus 2021.

Vous parlez des activités sportives liées à la mer et l'éventuel découragement des jeunes qui ne pourraient accéder au port pendant les 3 mois d'été. Je vous rappellerais simplement que bon nombre des activités nautiques sont des sports de plage et non des activités qui nécessitent de solliciter les installations portuaires.

Dernier point, sur l'anti-fouling, nous ne sommes par les fabricants de ces produits, mais dans le cadre de notre certification "Port Propre" nous avons équipé la zone de carénage d'un système de filtration et ne rejetons aucun polluant en mer. Nous avons un contrat avec une entreprise spécialisée qui vient récupérer nos déchets pour un traitement de destruction.

Q2 - Vous nous aviez indiqué en juillet que l'acte authentique concernant la vente de l'Hôtel de la Mer n'était pas encore publié et que ce serait chose faite en septembre. Pourriez-vous nous fournir cet acte sous forme de fichier pdf. ? Bien entendu, nous pourrions le demander à la conservation des hypothèques mais vous conviendrez que notre statut d'élu devrait nous dispenser de cette démarche.

L'acte de vente a été reçu vendredi dernier et est consultable en mairie.

QUESTIONS DU GROUPE « CROZON DYNAMIQUE, ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »

Q3 - La presse se fait quotidiennement l'écho des difficultés rencontrées par les communes du fait de l'inflation et de la flambée des coûts de l'énergie.

Cette situation va imposer des arbitrages dans les budgets des communes que ce soit au titre de l'exécution du budget 2022 ou pour la projection 2023.

En cette rentrée de septembre, pouvez-vous nous fournir un premier éclairage sur la situation de notre commune et nous indiquer les axes que vous comptez privilégier pour équilibrer les comptes 2022 et le projet 2023 ?

Minoration de l'entretien,

Report ou annulation d'investissement

Hausse des impôts pour 2023 (taxe foncière, taxe d'habitation)

Concernant les comptes 2022, nous n'avons à ce jour à ce jour aucun problème de dépassement budgétaire mais sommes très attentifs à maintenir cette situation jusqu'à la fin de l'exercice.

La préparation budgétaire 2023 est déjà en cours, avec une vigilance particulière sur les postes de dépenses énergétiques et alimentaires.

Les premiers arbitrages budgétaires interviendront mi-octobre après réception de l'ensemble des besoins exprimés par les services et l'actualisation des projets d'investissement, la présentation du DOB au mois de novembre viendra préciser nos orientations pour l'année 2023.

Pour l'instant, nous sommes encore dans l'attente de toutes les données nécessaires pour la projection financière de la commune. (intégration des différentes hausses de prix).

Pas de hausse des impôts en 2023, mais une réflexion engagée courant de l'année prochaine sur une révision de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Q5 - Nous sommes en fin de saison estivale et nous souhaiterions avoir un bilan concernant les plages (La Palue, Kersiguénou) et les accès aux sites naturels en sur-fréquentation.

Depuis l'été 2021, vous avez réglementé l'accès à la plage de La Palue avec interdiction d'accès des véhicules à la plage, la pose d'une barrière et d'un portique à l'entrée du chemin et la création d'un parking au niveau du moulin de Kerdroën.

Depuis l'été 2022, à Kersiguénou, après avoir condamné les parkings existants à l'exclusion d'un accès PMR et de dépôt, un parking en herbe a été aménagé à l'entrée du village, l'accès à la plage est aujourd'hui plus long pour les familles.

Le stationnement sur les parkings près des plages est interdit de 23 h à 6 h pour éviter les stationnements abusifs des camping-cars entre autres. La police municipale a dans ses rangs une personne supplémentaire habilitée à dresser des procès-verbaux.

Par expérience, nous avons pu constater que des parkings proches des plages et sur les espaces naturels comme à la Pointe de Dinan étaient occupés « massivement » par des camping-cars au-delà de 23 heures et toute la nuit durant.

A La Palue, le portique est ré-ouvert, les camping cars ont repris le chemin du parking du bas devant les usagers médusés et forcément mécontents.

A Kersiguénou, le parking ne semble pas avoir été beaucoup utilisé - sans doute à cause de son manque de signalisation - si ce n'est pour du « camping ». Les deux côtés de la route vers la plage ont été massivement utilisés pour stationner créant de l'insécurité pour les piétons et des conflits d'usage. Comme vous le savez, au bout, c'est un cul de sac, quid du passage des secours en cas d'accident ?

Fort de ce qui précède, nous souhaitons savoir si des contrôles ont été effectués, si oui, combien, combien d'amendes distribuées et quels constats tirez-vous de la saison et que prévoyez-vous pour améliorer la concertation et la situation ?

Les questions du groupe « Crozon dynamique écologique et solidaire » et de « Un nouvel élan pour Crozon » étant très similaires, il est fait une réponse commune pour les deux.

La saison n'est pas encore terminée. Il y a toujours beaucoup de monde sur la Presqu'île, même si nous ne connaissons pas la sur-fréquentation de juillet/août. Le dépouillement des informations est en cours.

Une réunion de bilan de la saison estivale est prévue début octobre avec les services de la communauté de communes.

Dans l'attente, nous vous communiquons quelques résultats partiels et les premières tendances qui s'en dégagent.

LA PALUE

La navette a connu une fréquentation irrégulière en juillet mais plus soutenue en août. De nombreuses dégradations de la signalétique et du mobilier urbain ont été malheureusement constatées.

La barrière de la Palue a été volée en juillet. Remplacée dans la journée, elle a été découpée et jetée quelques semaines plus tard. Ella a été à nouveau remplacée les jours suivants par les services techniques.

Le portique ne peut être fermé car un des montants a été scié à la base. La commande de remplacement est en cours. De nombreux panneaux signalétiques (navette, stationnement interdit...) ont été volés, sciés, tordus ou retournés.

La commune a déposé plainte à chaque fois auprès de la gendarmerie.

Le bilan financier pour la commune est en cours.

KERSIGUENOU

L'aire de stationnement en herbe a été sous-utilisée. La signalétique devra être améliorée. Les panneaux ont été volés à plusieurs reprises ou sciés à la base.

L'aménagement d'une aire de retournement est à l'étude en liaison avec la communauté de communes, le conservatoire du littoral et les services de l'Etat.

VERBALISATION

La police municipale a procédé à des contrôles réguliers et verbalisée les contrevenants. Le bilan chiffré vous sera communiqué début octobre.

Pour la seule matinée du 21 septembre, nos policiers ont dressé 32 contraventions pour stationnement interdit pour le parking de la Palue.

TOILETTES SECHES

Une commande groupée avec appel d'offres entre communes a été faite par la communauté de communes. La livraison devrait intervenir au 4ème trimestre.

La commission Environnement plages sera réunie fin octobre quand le bilan de la saison aura été fait avec la communauté de communes.

Q6 - Dans votre édito publié, ce lundi, sur la page de la commune, vous expliquez vous engager pour le logement à l'année pour que les habitants et leurs enfants puissent se loger à l'année.

Nous déplorons, tant l'urgence est forte, que le projet prévu avec Alila dont vous étiez prévenu de la fragilité, se solde par un échec car c'était le seul projet lancé qui présentait des objectifs sociaux.

Hors, entre les projets Lamotte pour les seniors ou le projet Lamotte de haut standing à Morgat, le programme haut de gamme de Trecobat sur un terrain acheté en toute précipitation et opacité par la Mairie, et les projets privés à destination secondaire - tant les prix sont élevés -, que faites-vous pour augmenter rapidement le nombre de logements à l'année accessibles aux familles, aux actifs et aux jeunes de la commune ?

Si effectivement, la société Alila s'est désengagée du projet, la commune a rapidement repris contact avec Finistère Habitat pour relancer ce programme.

Une première réunion s'est déjà tenue avec le bailleur social la semaine dernière pour lancer les bases de travail du nouveau projet.

Nous avons également évoqué un second programme de logements sociaux près du château d'eau susceptible d'être porté par Finistère Habitat.

Q 7 - « Crozon n'est pas riche » expliquiez-vous dans le journal lors de votre communication de rentrée.

Est-ce bien raisonnable de dépenser autant d'argent, plus de 400.000 €, dans un boulodrome ? A nos questions, en commission associations, votre adjointe répond : ce ne sera pas qu'un boulodrome, les archers pourront l'utiliser et nous ferons un mur d'escalade. Soit.

Nous avons eu accès au cahier des charges déjà transmis aux architectes. C'est un boulodrome de compétition, aux normes de la Fédération que vous prévoyez ! Dans cette consultation, nulle indication de l'usage qu'en ferez les archers, nulle indication de la réalisation d'un mur d'escalade, mais un cahier des charges qui mentionne un nombre conséquent de pistes aux normes de la Fédération, un bureau, un club house, des vestiaires… un seul usage pour une seule association.

Vous auriez pu avoir un équipement multi-sports en prenant le temps de construire un projet ouvert et partenarial entre les associations sportives et les habitants, un projet accessible qui aurait été fédérateur. Et nous vous aurions soutenu !

Il y a une différence entre apporter à l'association des boulistes une espace abrité pour s'adonner à leur loisir et investir dans un boulodrome de compétition au prix pharaonique quand les travaux du gymnase sont tout juste engagés, quand Nominoë est toujours impraticable.

Combien d'adhérents du club de boules sont membres à la fédération française 4 ou 5 ? La réalisation d'un équipement au profit d'une seule association, fut-elle une promesse de campagne, sert-elle l'intérêt général ? Nous sommes très mal à l'aise devant ce projet, et visiblement nous ne sommes pas les seuls !

Le cahier des charges qui a été envoyé aux architectes avait pour objectif de définir une première esquisse du projet et de sélectionner l'attributaire de la maîtrise d'œuvre. Une fois l'architecte choisi, il lui appartiendra de constituer le CCTP (Cahier des clauses techniques particulières) qui déterminera l'infrastructure précise du bâtiment et son utilisation finale.

La nature et la structure de l'équipement ne sont donc pas définitivement arrêtées. C'est ensuite avec l'architecte que nous déterminerons exactement la polyvalence du bâtiment.

QUESTIONS DU GROUPE « UN NOUVEL ELAN POUR CROZON »

Q8 - Cimetière :

L'entretien du cimetière, confié à une entreprise privée, laisse penser que le contrat n'est pas respecté, la végétation prospère et l'état de ce lieu n'est pas digne du respect que nous devons à nos défunts. Le contrat ne prévoirait-il qu'un seul entretien à l'approche de la toussaint ?

De plus le projet d'extension du cimetière est-il toujours d'actualité ?

En effet, l'entretien du cimetière a été confié à une entreprise de réinsertion nommée « Graines de Presqu'île » qui a soudainement cassé le contrat suite au refus de ses salariés de poursuivre la mission qui leur a été confiée : travail trop pénible, répétitif et pression psychologique lié au site.

Nous souhaitons organiser avec l'ensemble des agents et des élus une « Opération nettoyage du cimetière » pour le remettre rapidement en état.

Nous travaillons également en lien avec les services techniques pour mettre en œuvre une opération de nettoyage en régie et à moyen terme pour trouver des solutions alternatives au verdissement et à l'entretien de ce lieu sensible.

Pour finir, le projet d'extension est toujours en cours de réflexion.

Q9 - Aménagement des accès aux plages de La palue, Goulien et Kersiguénou, l'île vierge

Quel bilan pouvez-vous nous faire concernant les aménagements des plages et sites en termes d'environnement, de services mis en place (navette, parkings, toilettes sèches, bacs à marée), de fréquentation et des incivilités que vous auriez-pu constater.

La commission « Environnement et plages » sera-t-elle sollicitée pour valider ce bilan et/ou apporter des propositions de mesures correctives ?

Voir réponse Q5

Q10 - Pouvoir d'achat ; Cantine

Face aux augmentations du coût de la vie, le coût du repas des cantines sera-t-il augmenté ?

Nous avions déjà répondu à cette question lors du conseil du mois de juillet dernier selon les termes suivants :

Prix de la cantine :
Le marché alimentaire a été voté pour 2 ans : il y était précisé qu'en janvier et juillet de chaque année, les prix des fournisseurs pouvaient évoluer. Vu les augmentations du coût de la vie (marchandises, carburant...), il est évident que nous devons nous préparer à une actualisation des coûts. Cependant, les tarifs de la cantine étant annuellement votés par le conseil municipal, ces derniers resteront inchangés à la rentrée 2022.

Q11 - Crise de l'énergie

Cet hiver s'annonce compliqué sur le plan de l'énergie. Pour faire face à l'explosion des prix de l'électricité et du gaz et au risque de pénurie, les villes réfléchissent à des mesures afin de réduire leur consommation. Comment envisager cette période où les villes vont regorger d'illuminations ?

Une réflexion est-elle en cours avec le SDEF pour envisager un éclairage intelligent ?

Nous avons évoqué ces points avec le SDEF lors de la réunion de lundi dernier. Nous les revoyons dans quelques semaines afin de mettre en place un plan de rénovation de l'éclairage public ainsi qu'un programme d'abaissement de puissance des lampadaires.

Concernant les illuminations de Noël, j'ai déjà posé la question au SDEF qui m'a assuré que cela consommait peu d'énergie (leds).

Q12 - Logement

Pouvez-vous nous refaire un bilan exhaustif des programmes de logements envisagés ou en cours et leurs destinations (saisonnière ou annuelle) ainsi que la part de logements sociaux.

PROJETS IMMOBILIERS COLLECTIFS EN COURS DE CONSTRUCTION

- **Résidence séniors rue Graveran, groupe Lamotte : 89 logements en accession (37T1, 49T2, 3T3)**
- **Immeuble rue de Poulpatré, SCI DGI : 4 logements (2T2,1T3,1T4)**
- **La villa Gradlon place d'Ys : 12 logements (4T1, 4T2, 3T3, 1T4)**
- **Immeuble TI MAEN HIR, place Léon Blum : 10 logements en accession (8T1, 3T2, 4T4)**

TOTAL : 115 logements

PROJETS IMMOBILIERS COLLECTIFS AYANT OBTENU UN PC

- **URBATYS, 5, Rue de la gare : 8 T3**
- **Alain le Normant, 7, rue de la gare : 3 logements (1T1, 1T2, 1T3)**
- **Immeuble rue Abélard : 18 logements (8T1, 5T2, 5T3)**
- **Projet Lamotte bd de la France Libre : 30 logements (15T2, 11T3, 4T4)**
- **Extension immeuble DGI rue de Poulpatré : 5 logements (2T2, 3T3)**

TOTAL : 64 logements

PROJETS IMMOBILIERS COLLECTIFS A MLT

- **Projet « Aménatys » rue Abélard environ 35 logements**
- **Projet venelle de la gare : 35 logements sociaux développés par Finistère Habitat**
- **Projets « Finistère habitat », Ajoncs d'or, 30 logements sociaux dont 12 en immeuble (chantier 2023)**
- **Projet Aiguillon construction : 27 T2 et T3, (chantier en 2024)**
- **Projet « VINCI » sur terrain ancien LIDL : projet en cours de définition, réunion à venir**

5) INFORMATIONS GENERALES

Prochain Conseil municipal : 13 octobre à 18h00

La séance est levée à 19h40

A Crozon, le 28 septembre 2022

Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe,

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

Françoise LE MONZE